



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du lundi 13 novembre 2023</i>	
2023 - 122	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 07/11/2023
	Date d'affichage : 07/11/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, SEIRACQ, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. VILATON

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

*Secrétaire de séance : **M. Patrice GATUINGT***

OBJET :

**APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE-RENDU ANNUEL
d'ACTIVITES « CRAAC 2022 » PRESENTE PAR L'AMENAGEUR SATEL POUR
LE PROJET DES TERRAINS LABORDE**

VU l'envoi en date du 25 octobre 2023 du Compte-Rendu Annuel d'Activité 2022 de la SATEL dans le cadre de l'aménagement des terrains Laborde concédé via un traité de concession,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal ce « CRAAC » au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT la présentation par la SATEL au préalable de la séance du jour au conseil municipal du « CRAAC 2022 »,

CONSIDERANT qu'il s'en est suivi un débat via des questions-réponses,



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel d'Activité 2022 de la SATEL dans le cadre de l'aménagement des terrains Laborde concédé via un traité de concession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 novembre 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231113 – DE2023122
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).